

Informations Grippe A (H1N1)



Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie grippale est une épidémie mondiale de grippe chez l'homme résultant de l'apparition d'un nouveau virus grippal adapté à l'espèce humaine. La menace de pandémie grippale est liée à l'apparition d'un nouveau virus de la grippe non couvert par les vaccins actuels.

Qu'est-ce que la grippe A(H1N1) et quels sont les symptômes ?

Il s'agit d'un virus grippal d'origine porcine ayant intégré des gènes de virus grippaux humains et de virus grippaux aviaires. Les symptômes sont comparables à ceux de la grippe saisonnière.

Pôle Santé au travail

Médecine préventive - Prévention / Handicap

Dr Nathalie BREST-SOMMET
Séverine DUTRONC

Amina KOUBI
Karim FATNASSI

medecine@cdg71.fr

prevention@cdg71.fr / handicap@cdg71.fr

6, rue de Flacé - 71018 Mâcon Cedex
Tél 03 85 21 19 19 - Fax 03 85 21 19 10



Pourquoi l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a relevé le niveau d'alerte à 6 et pourquoi ce niveau d'alerte ?

- ◆ Il y a des cas avérés de transmission inter-humaine ;
- ◆ Des cas probables sont confirmés dans plusieurs régions du monde.

En France, au 19 Juin 2009, l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire) confirme un premier cas de complications avérées, et au total, 2803 signalements ont été recensés et traités depuis le début de la crise par l'INVS.

Le niveau d'alerte de la France est actuellement de 5A (sur une échelle de 1 à 6); cela signifie qu'il y a une extension des cas avérés de grippe à l'étranger.

Les situations présentées dans le « plan français de pandémie grippale » reprennent la nomenclature de numérotation des phases de la nomenclature de pandémie grippale de l'OMS. Les niveaux d'alerte en France tiennent compte de la situation à l'étranger.

Tableau des niveaux d'alerte (échelles de 1 à 7)						
Phases OMS	1	2	3	4	5	6
Situations du plan français	1	2A 2B	3A 3B	4A 4B	5A 5B	6 7
Période	À transmission animale prédominante			Alerte pandémie Phase pré-pandémique	Pandémique	Fin de vague et fin de pandémie

Que faut-il faire en France ?

Si le risque se précise, l'Etat est amené à recommander le respect des règles d'hygiène et de sécurité et de port de masque. Ces mesures seront à mettre en œuvre par tout individu aussi bien dans l'entreprise qu'en dehors de celle-ci.

Le Plan français «Pandémie grippale »

Il est fondé sur l'état actuel des connaissances scientifiques et il a pour objet :

- ◆ d'assurer la mise en place d'un dispositif visant à prévenir et à contenir la diffusion d'un nouveau virus grippal en phase pré-pandémique (cas possibles faisant l'objet d'investigation sans transmission inter-humaine et cas avec transmission inter-humaine limitée);
- ◆ d'organiser une réponse adaptée au système de santé à l'augmentation massive et rapide des besoins de prises en charge ;
- ◆ d'en limiter l'impact global sur la société.



Les niveaux d'alerte permettent de conditionner la mise en place de mesures concernant l'ensemble de la nation. A ce plan, sont directement annexées des fiches techniques opérationnelles (voir p:5) qui décrivent les mesures à adopter dans chaque secteur. Les acteurs y trouveront les éléments à leur propre préparation.

La vie au quotidien

Dans le contexte de pandémie, le Ministère de la Santé a diffusé des informations sur la gestion de la vie au quotidien. Il existe ainsi un guide sur les mesures à prendre si on est malade, les règles d'hygiène à appliquer chez soi mais aussi à l'extérieur (lavage des mains, port de masque, mesures à prendre en cas de contact physique avec l'extérieur...).

Les entreprises et les collectivités

En cas de pandémie grippale, les entreprises doivent faire face à des absentéismes et des perturbations des activités ; en prévision de ces difficultés les entreprises devront fonctionner « en mode dégradé ». Il s'agit alors pour les entreprises de mettre en place des plans de continuité des activités (fiche G1 du plan français de pandémie grippale), ce qui consiste à maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnes exposées (contenu du plan p:4). L'élaboration de ces plans est obligatoire pour les administrations de l'état. Elle est fortement recommandée pour les collectivités territoriales (rôle du Maire p:4) et les entreprises. La circulaire DGT 2007/18 du 18 Décembre 2007 élaborée par le Ministère chargé du travail apporte des précisions sur l'élaboration et le contenu attendu de ces plans: mesures organisationnelles visant à limiter les risques de transmission au sein de l'environnement de travail, mise en place de mesures barrières comme le réapprovisionnement adapté des masques de protection....

Où trouver toutes les informations?

sur le site national de l'Institut National de Veille Sanitaire:

dossiers thématique de la grippe, définition des cas possibles réactualisés régulièrement en fonction du contexte épidémiologique. <http://invs.sante.fr>

sur le site internet du Ministère de la Santé :

plan national de lutte contre une pandémie grippale et les fiches techniques opérationnelles phases d'alerte de l'OMS et la correspondance avec les états d'alerte des situations en France.

<http://www.sante.gouv.fr>



sur le site interministériel donnant des informations sur la pandémie grippale *informations sur les communiqués de presse, les niveaux d'alerte, les numéros d'alerte en cas de suspicion de grippe, le guide pratique de la vie quotidienne en cas de pandémie grippale.*

<http://www.grippeaviaire.gouv.fr>

sur le site de l'Institut National de Prévention et d'éducation à la santé

<http://www.inpes.sante.fr>

sur le site de l'Institut National de Recherche Scientifique (INRS)

dossier grippe aviaire, dossier pandémie grippale et entreprises, téléchargements de recommandations pour le lavage des mains et l'utilisation de masques... <http://www.inrs.fr>

Contenu du Plan de continuité des activités (extrait du plan national p:16 2008/2009)

- ◆ Désignation d'un responsable « Pandémie grippale »;
- ◆ Identification des missions devant être assurées en toute circonstances;
- ◆ Maintien à un niveau acceptable des besoins essentiels des administrations et des entreprises;
- ◆ Nombre prévisible des personnels présents sur le lieu de travail en temps de crise ;
- ◆ Méthodes et moyens de protection mis à la disposition du personnel;
- ◆ Modes d'organisation pour le maintien de l'activité;
- ◆ Conditions d'approvisionnement en mode dégradé par une connaissance fine des activités de leurs fournisseurs et sous-traitants;
- ◆ Conséquences possibles de la pandémie sur les flux financiers, de marchandises et de personnes, ainsi que sur la consommation des biens et des services situées en situations dégradées
- ◆ Solutions alternatives de transport, restauration, courrier ...

Rôle du Maire :(extrait du plan national de pandémie grippale, chapitre 10, Gestion territoriale de la crise

Le maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il se tient en liaison permanente avec le représentant de l'Etat et met en œuvre les dispositions des plans communaux de sauvegarde. Il s'appuie sur le plan national et ses fiches techniques ainsi que les circulaires qui lui ont été adressées.



Les principes fondamentaux qui président à son action :

- ◆ la limitation des risques de contagion;
- ◆ le maintien de la capacité des services municipaux à faire face à la crise;
- ◆ La protection des acteurs communaux de la crise.

Au niveau communal les tâches indispensables concernent :

- ◆ La police administrative : fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches...
- ◆ Les obligations de port de masque, restriction ou interruptions de transports publics...;
- ◆ Le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité du voisinage...
- ◆ Le maintien des missions essentielles à la vie collective : ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, état-civil, maintien du chauffage collectif, services funéraires ...

Quelques fiches techniques opérationnelles

Fiche C1: Mesures générales de protection sanitaire des personnes

Fiches C4 : Mesures barrières sanitaires.

Fiche D1-A : Grippe au virus émergent A/H1N1 : conduite à tenir en présence d'un malade ou d'une personne susceptible d'être contaminée en période d'alerte pandémique.

Fiche G1 : Recommandations aux entreprises et aux administrations pour la continuité des activités économiques et des services publics et la prévention sanitaire en période de pandémie.

Fiches G4 : Modalités d'acquisition des masques.

Fiche G8 : Mesures spécifiques relatives au traitement des déchets

Le service médecine préventive du centre de gestion de Saône et Loire est à votre disposition pour toutes questions et informations complémentaires.